



COMMUNAUTÉ DE LA
RIVIERA FRANÇAISE

Séance du Conseil du 15 décembre 2022

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°254/2022

Avenant N°2 relatif à la Convention de financement des études de projet (PRO) et de la réalisation (REA) de la mise en accessibilité pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) des quais de la gare de Menton

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à dix-sept heures, le Conseil Communautaire d'Agglomération de la Riviera Française, dûment convoqué le neuf décembre deux mille vingt-deux s'est assemblé dans la salle du conseil communautaire, 8 avenue Boyer à MENTON (06500), sous la présidence de M. Yves JUHEL, Président.

M. Florent CHAMPION a été nommé Secrétaire de Séance et procède à l'appel.

Etaient présents, pour les différentes communes :

- BEAUSOLEIL :** M. Gérard SPINELLI, Mme Cindy GENOVESE excusée donne pouvoir à M. Gérard SPINELLI, M. Alain DUCRUET, Mme Eléonore PATERNOTTE, excusée donne pouvoir à M. Edouard-Jean CURTET, M. Nicolas SPINELLI, excusé, Mme Danielle LISBONA, excusée donne pouvoir à M. Alain DUCRUET, M. Edouard-Jean CURTET, M. Stéphane MANFREDI
- BREIL-sur-ROYA :** M. Sébastien OLHARAN
- LA BRIGUE :** M. Daniel ALBERTI
- CASTELLAR :** Mme Anne-Marie ARSENTO-CURTI, excusée donne pouvoir à Mme Brigitte BRES
- CASTILLON :** M. Olivier CHANTREAU, excusé donne pouvoir à M. Daniel ALBERTI
- FONTAN :** M. Philippe OUDOT
- GORBIO :** M. Paul COUFFET, excusé donne pouvoir à M. Patrick CESARI
- MENTON :** M. Yves JUHEL, Mme Stéphanie JACQUOT excusée donne pouvoir à M. Christian TUDES, Mme Marinella GIARDINA, Mme Elodie ROBERT excusée donne pouvoir à M. Jean-Claude ALARCON, M. Christian TUDES, M. Mathieu MESSINA, M. Patrice NOVELLI, Mme Sylviane ROYEAU, excusée donne pouvoir à Mme Marinella GIARDINA, M. Jean-Claude ALARCON, Mme Isabelle ALMONTE excusée donne pouvoir à M. Mathieu MESSINA, M. Nicolas AMORETTI, excusé donne pouvoir à M. Yves JUHEL, Mme Joanna GENOVESE (arrive à 17h16, avant le vote de l'affaire n°2), M. Florent CHAMPION, M. Anthony MALVAULT, excusé donne pouvoir à M. Stéphane MANFREDI, Mme Sandra PAIRE, M. Cédric MONTEIRO, Mme Martine CASERIO excusée donne pouvoir à Mme Sandra PAIRE, M. Daniel ALLAVENA, excusé
- MOULINET :** M. Guy BONVALLET
- ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN :** M. Patrick CESARI, Mme Solange BERNARD (arrive à 17h42 avant le vote de l'affaire n°30), M. Jean-Louis DEDIEU, Mme Patricia LORENZI, M. Christophe GLASSER, excusé donne pouvoir à Mme Solange BERNARD, Mme Véronique BATONNIER, M. Ghislain POULAIN, M. Guillaume CONTESSE (arrive à 17h28 avant le vote de l'affaire n°13)
- SAINTE AGNES :** M. Albert FILIPPI excusé
- SAORGE :** Mme Brigitte BRES
- SOSPEL :** M. Jean-Mario LORENZI, Mme Martine FERRERO, excusée donne pouvoir à M. Jean-Mario LORENZI
- TENDE :** M. Jean-Pierre VASSALLO
- LA TURBIE :** M. Jean-Jacques RAFFAELE, excusé donne pouvoir à Mme Brigitte ALBERTINI, Mme Brigitte ALBERTINI

Date d'affichage :

21 DEC. 2022

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire
Communauté d'Agglomération de la Riviera Française - 16 rue Villarey - 06500 MENTON

SITE INTERNET : www.riviera-francaise.fr

direction.generale@carf.fr

Accusé de réception en préfecture
06-24060541-20221215-254-2022-DE
Date de télétransmission : 22/12/2022
Date de réception en préfecture : 22/12/2022

Séance du 15 décembre 2022

Délibération n°254/2022

OBJET : Avenant N°2 relatif à la Convention de financement des études de projet (PRO) et de la réalisation (REA) de la mise en accessibilité pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) des quais de la gare de Menton

RAPPORTEUR : M. Le Président

La gare de Menton fait l'objet d'un projet de mise aux normes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.

Les partenaires financiers dudit projet ont signé à cet effet une convention de financement des études de projet (PRO) et de la Réalisation des travaux (REA) le 29 décembre 2016.

Ce projet, réalisé sous Maîtrise d'Ouvrage de SNCF Gares & Connexions, a fait l'objet d'un premier avenant validé par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 07 Juillet 2021 actant la modification de la consistance des travaux, du calendrier de réalisation et du coût des travaux.

Cet avenant N° 1 a notamment validé une augmentation du projet de 825 000 Euros HT faisant passer le coût total prévisionnel de la phase de réalisation de 2 759 000 Euros HT à 3 584 000 Euros HT, soit une augmentation de la participation de la CARF de 413 850 Euros à 475 725 Euros.

Suite à certains aléas de chantier et de diverses interventions d'adaptations non prévues, une nouvelle augmentation du coût des travaux à hauteur de 350 000 Euros est apparue faisant passer le coût total prévisionnel de la phase de réalisation du projet de 3 584 000 Euros HT à 3 934 000 Euros HT, soit une participation de la CARF passant de 475 725 Euros à 522 183 Euros et cela suivant la clé de répartitions des différents partenaires financiers prévue dans la convention de financement pour la phase REA.

Le plan de financement suivant validé par l'Avenant N°1 :

Phases PRO et REA		Besoin de financement Montant en Euros courants
ETAT (AFIFT)	21.55 %	866 875 €
REGION (CPER)	45 %	1 811 250 €
CARF	13.45 %	541 875 €
SNCF Réseau (PRO)	2.19 %	88 200 €
SNCF Gares & Connexions	17.81 %	716 800 €
TOTAL	100 %	4 025 000 €

Avec la répartition suivante :

Phase PRO		Besoin de financement Montant en Euros courants
ETAT (AFIFT)	20 %	88 200 €
REGION (CPER)	45 %	198 450 €
CARF	15 %	66 150 €
SNCF Réseau	20 %	88 200 €
TOTAL	100 %	441 000 €

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221215-254-2022-DE
Date de réception : 22/12/2022
Date de réception préfecture : 22/12/2022

Phase REA		Besoin de financement Montant en Euros courants
ETAT (AFIFT)	21.70 %	778 675 €
REGION (CPER)	45 %	1 612 800 €
CARF	13.30 %	475 725 €
SNCF Gares & Connexions	20 %	716 800 €
TOTAL	100 %	3 584 000 €

Est donc proposé d'être modifié comme suit afin d'intégrer l'augmentation du coût de la phase REA de cette opération :

Phases PRO et REA		Besoin de financement Montant en Euros courants
ETAT (AFIFT)	21.55 %	942 917 €
REGION (CPER)	45 %	1 968 750 €
CARF	13.45 %	588 333 €
SNCF Réseau (PRO)	2.02 %	88 200 €
SNCF Gares & Connexions	17.98 %	786 800 €
TOTAL	100 %	4 375 000 €

Avec la répartition suivante :

Phase PRO		Besoin de financement Montant en Euros courants
ETAT (AFIFT)	20 %	88 200 €
REGION (CPER)	45 %	198 450 €
CARF	15 %	66 150 €
SNCF Réseau	20 %	88 200 €
TOTAL	100 %	441 000 €

Phase REA		Besoin de financement Montant en Euros courants
ETAT (AFIFT)	21.73 %	854 717 €
REGION (CPER)	45 %	1 770 300 €
CARF	13.27 %	522 183 €
SNCF Gares & Connexions	20 %	786 800 €
TOTAL	100 %	3 934 000 €

Le calendrier de réalisation est modifié pour tenir compte du retard pris dans le démarrage de cette opération.

Il convient donc de valider ce nouveau plan de financement par l'approbation de l'Avenant N°2 relatif à la Convention de financement des études de projet (PRO) et de la Réalisation (REA) de la mise en accessibilité pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) des quais de la gare de Menton tel que présenté ci-dessus.

Vu l'avis favorable du COPIL du 12 Juillet 2022

Vu les avis de la commission transport du 21 novembre 2022, de la commission des finances du 28 novembre 2022 et du bureau communautaire du 02 décembre 2022 ;

Je vous demande de bien vouloir,

APPROUVER les termes de l'Avenant N°2 à la Convention de financement des études de projet (PRO) et de la Réalisation (REA) de la mise en accessibilité pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) des quais de la gare de Menton,

006-240600551-20221215-254-2022-DE
Date de retrait des dossiers : 23/12/2022
Date de réception préfecture : 22/12/2022

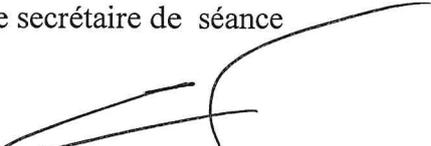
AUTORISER Monsieur le Président à signer l'Avenant N°2 à la Convention de financement des études de projet (PRO) et de la Réalisation (REA) de la mise en accessibilité pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) des quais de la gare de Menton,

DIRE que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Principal 2023 et les années suivantes.

Le Conseil Communautaire
après en avoir délibéré,

Adopte à l'unanimité

Le secrétaire de séance


Florent CHAMPION

Pour extrait conforme,

Le Président,


Yves JUHEL

